

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 48/2016
Procédure adaptée – MARCHÉ DE SERVICES
Maintenance des dispositifs de sécurité, de protection et de détection incendie du
patrimoine communautaire

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état et d'entretenir les dispositifs de sécurité, de protection et de détection incendie du patrimoine communautaire,

CONSIDERANT qu'après consultation et réponse de deux entreprises, l'offre de l'entreprise SICLI apparaît comme la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché avec :

SICLI
ZAC GAROSUD CS 40075
2929, avenue Etienne Méhul
34 000 MONTPELLIER

Pour un montant de 1 460,30 € HT par an soit 1 752,36 € TTC par an.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 6156.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17/11/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161117-48-16_Incendie-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2016



Le Président

René OLIVE